

L'affichage environnemental des produits électriques et électroniques

Par Gérard SALOMMEZ*

Depuis près de 20 ans, les caractéristiques environnementales des produits sont un des principaux moteurs d'innovation pour les fabricants d'équipements électriques et électroniques qui développent des démarches d'éco-conception essentiellement fondées sur l'analyse de cycle de vie.

Dès 1992, sont apparues les premières directives européennes relatives à l'étiquetage énergétique des appareils. Mais cet étiquetage est conçu de manière à donner une information lisible sur les principaux impacts environnementaux des produits : énergie, impact sur l'eau, bruit, etc. Cet affichage a permis dans les secteurs dans lesquels il est en place depuis plusieurs années, de faire évoluer l'offre vers des produits toujours plus performants, modifiant ainsi progressivement le paysage du parc installé.

Les industriels de notre secteur ont également été très attentifs à l'expérimentation d'affichage environnemental sur les produits de consommation menée en France suite au Grenelle de l'Environnement. Un certain nombre de réserves ont cependant été soulevées quant à la méthodologie utilisée, laquelle remettait en cause la fiabilité et le caractère compréhensible des informations transmises au consommateur.

Nous souhaitons que ces réflexions soient poursuivies à l'échelon européen afin de garantir la libre circulation des biens et une concurrence loyale entre les acteurs.

Une industrie engagée depuis plus de 20 ans dans le développement de produits toujours plus respectueux de l'environnement

Au sein de la Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication (FIEEC), les industriels des biens de consommation durables sont les fabricants et les metteurs sur le marché de produits à haute technicité : électroménager, électronique grand public, photo, téléphonie mobile, éclairage, équipements de génie climatique etc.

Ce sont plus de 3 000 entreprises de toutes tailles (PME, ETI et grands groupes internationaux), qui emploient en France près de 420 000 personnes.

Notre profession est mobilisée depuis plus de 20 ans sur l'éco-conception des produits, en particulier sur la mise en œuvre de la directive européenne relative à l'éco-conception des produits liés à l'énergie (dite « directive éco-conception ») et de la directive relative à l'étiquetage

énergétique, deux directives qui fixent les exigences techniques des produits de demain.

Dès 1996, un groupe de travail composé d'industriels est constitué au sein de la FIEEC, avec pour support l'ADEME. Il donnera naissance en 1998 au logiciel EIME et à la base de données qui lui est associée. Le logiciel EIME permet la modélisation de l'empreinte environnementale multicritère sur l'ensemble du cycle de vie des produits électriques et électroniques, et donc la quantification de leurs impacts environnementaux. Cet outil a été utilisé depuis par de nombreuses entreprises dans leurs démarches d'éco-conception ou d'évaluation des impacts environnementaux de leurs produits.

Sur le plan réglementaire, outre les législations transversales touchant tous les secteurs, comme le règlement REACH ou la directive-cadre Déchets, notre secteur d'activité est spécifiquement soumis à de très nombreuses législations européennes régissant les différentes phases du cycle de vie (que nous déclinons ci-après) de nos produits.

La fin de vie des produits et la responsabilité élargie du producteur

Le principe de responsabilité élargie du producteur vise à renforcer la prévention des impacts environnementaux, notamment par le réemploi, le recyclage et les autres valorisations des produits en fin de vie. L'éco-contribution visible mise en place en France depuis 2005 a largement contribué à favoriser l'information et la sensibilisation des consommateurs sur l'importance de prendre en compte les caractéristiques environnementales des produits dans leurs choix d'achat, et, surtout, à les encourager à avoir le bon geste de tri au moment de la mise au rebut des produits. Cet effort de prévention a encore été accentué par la mise en place, en 2010, de la modulation de l'éco-contribution, qui impacte le prix d'un produit en fonction de ses qualités environnementales.

La limitation de l'utilisation des substances dangereuses

Les teneurs maximales en substances dangereuses autorisées dans les produits sont désormais strictement encadrées. Au fil des progrès techniques réalisés et de l'information technique et scientifique disponible, les fabricants et les autorités font évoluer la liste des substances concernées et les exemptions de limitation accordées.

L'éco-conception des produits et l'étiquetage de leurs impacts majeurs

Fondées sur des analyses du cycle de vie de chacune des catégories de produits visées, les exigences d'éco-conception sont élaborées en fonction des impacts majeurs identifiés et des priorités politiques définies par la Commission européenne.

La directive européenne Éco-conception prévoit de définir un plan de travail triennal ciblant les produits prioritaires. Les catégories de produits ainsi sélectionnées donnent lieu à des travaux préparatoires réalisés par des sociétés indépendantes, puis à l'adoption, pour chacune d'elles, d'un règlement définissant précisément les critères d'éco-conception retenus. Chaque règlement est revu tous les quatre ans pour l'adapter aux progrès techniques réalisés et à la réalité du marché correspondant.

La directive Éco-conception prévoit également la possibilité de fixer des exigences en matière de fourniture d'informations portant sur les caractéristiques et les performances environnementales significatives du produit concerné, afin de permettre aux consommateurs de comparer entre eux les produits sur certains de leurs aspects. Ces informations peuvent également consister à conseiller les consommateurs sur la façon d'installer, d'utiliser et d'entretenir le produit, de façon à ce que celui-ci ait un impact minimal sur l'environnement.

Ainsi, lorsque la mise en place d'une étiquette énergie est justifiée du fait d'une disparité entre les performances de produits relevant d'une même catégorie, un règlement

définit les indicateurs à établir et le calendrier d'interdiction de la mise sur le marché des produits présentant les performances environnementales les moins bonnes.

La priorité donnée au problème du changement climatique et l'impact environnemental majeur en phase d'utilisation de nos appareils expliquent que cet étiquetage soit principalement centré sur l'efficacité énergétique de ces produits au cours de ladite phase. Néanmoins, ces étiquettes Énergie sont appelées à évoluer vers un affichage multicritère comme c'est déjà le cas aujourd'hui avec l'indication de la consommation d'eau de certains appareils électroménagers et la récente prise en compte des niveaux sonores.

À ce jour, la Commission européenne a défini trente-huit groupes de produits prioritaires dans le secteur des produits électriques, électroniques et du génie climatique. Treize de ces catégories sont d'ores et déjà couvertes par des règlements d'éco-conception, auxquels s'ajoutent deux mesures transverses concernant de nombreuses catégories (mode veille des appareils et sources d'alimentation externes). Trois secteurs ont établi sur une base volontaire, en association avec la Commission européenne, des accords visant à définir des critères d'éco-conception.

À titre d'exemple, ces mesures ont conduit à l'arrêt en 2012 de la mise sur le marché de réfrigérateurs de classe A, considérés comme trop énergivores. Ils ont laissé place à des appareils plus performants allant jusqu'à la classe énergétique A+++.

Cette mesure va s'étendre à compter du 1^{er} décembre 2013 aux lave-linge et aux lave-vaisselle.

Dix catégories de produits sont actuellement couvertes par un règlement « étiquette énergie » : réfrigérateurs, lave-linge, sèche-linge, télévisions, aspirateurs, appareils de chauffage... L'étiquette Énergie par catégorie de produit est identique dans l'ensemble des États membres. Elle vise à informer les consommateurs non seulement sur les performances environnementales des produits (consommation d'électricité et d'eau) mais aussi sur l'efficacité du service rendu (lavage, dépoussiérage, etc.). Elle est conçue pour restituer ces informations de manière lisible et de façon à permettre une comparaison entre des produits relevant d'une même catégorie.

L'étiquette Énergie obligatoire depuis 1995 pour les appareils électroménagers est devenue un véritable outil de concurrence entre les marques, et les informations qu'elle comporte constituent une base de références permettant d'éclairer le choix des consommateurs. Elle a permis au fil des ans d'impulser et de valoriser les progrès réalisés par les fabricants d'appareils ménagers : ainsi, en dix ans, il a été enregistré 60 % d'économies d'électricité en moyenne pour les appareils produisant du froid, tandis que les appareils de lavage ont vu leurs consommations d'eau et d'électricité réduites de moitié en moyenne.

Les appareils mis sur le marché sont donc de plus en plus performants sur le plan énergétique. Le renouvellement progressif du parc permet ainsi la réalisation de gains énergétiques conséquents. Ainsi, en 2009, les ventes d'appareils producteurs de froid étaient constituées pour



© J.-C. & D. Pratt/ PHOTONONSTOP

« L'étiquette Énergie obligatoire depuis 1995 pour les appareils électroménagers est devenue un véritable outil de concurrence entre les marques, et les informations qu'elle comporte constituent une base de références permettant d'éclairer le choix des consommateurs. », étiquette Énergie apposée sur un congélateur.

près de 70 % d'appareils des classes A, B ou C ; en 2013, plus de 90 % des ventes ont concerné des appareils relevant des classes A+, A++ et A+++.

Sur le plan des démarches volontaires, notre profession dispose de labels environnementaux (NF environnement, Ecoflower, Energy star, Blue Angel, notamment), qui permettent de mettre en avant les produits les plus vertueux au regard de cahiers des charges exigeants. Il existe également des codes de conduite européens (comme le code de conduite de l'Association européenne des constructeurs d'équipements électriques basse tension (CAPIEL) – *Driving our business in a sustainable way*) et des accords volontaires dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (1).

Enfin, depuis 2009, les industriels du secteur des biens d'équipement développent le programme de déclaration environnementale multicritère PEP Ecopassport® (2), qui permet de procéder aux dites déclarations pour les équipements électriques, électroniques et de génie climatique. Basés sur l'analyse du cycle de vie, ces profils environnementaux permettent aux prescripteurs de qualifier les produits qu'ils intègrent dans les systèmes (bâtiments, infrastructures ou systèmes industriels) et de mettre en place une démarche d'éco-conception à l'échelle du système concerné. Les données communiquées sont, dans ce cas, à

l'usage de personnes initiées à l'éco-conception (elles ne permettent pas une comparaison directe entre produits et ne sont donc pas en tant que telles adaptées aux consommateurs finals).

Les attentes de notre industrie en matière d'information environnementale à communiquer aux consommateurs

Notre industrie partage les attentes des pouvoirs publics en matière d'information environnementale sur les produits à destination des consommateurs en ce que celle-ci permettrait de les orienter vers des achats responsables. À cette fin, cette information environnementale peut et doit viser différents objectifs :

- ✓ sensibiliser les consommateurs aux enjeux environnementaux majeurs,
- ✓ et/ou aider à la comparaison des impacts environnementaux de produits relevant d'une même catégorie ;
- ✓ et/ou valoriser les produits éco-conçus.

La France a mené une expérimentation d'un an fondée sur la méthodologie des ACV, qui portant sur l'affichage environnemental des produits de grande consommation a été initiée par le Grenelle de l'Environnement. Notre secteur a été très attentif à cette expérimentation et aux tra-

vaux de définition de référentiels sectoriels menés par la plateforme ADEME-AFNOR. La démarche française a fourni un terrain d'expérimentation propice aux initiatives diverses et a ainsi enrichi les travaux engagés en parallèle à l'échelle européenne.

S'étant investis très tôt dans ce type de démarche d'information environnementale, les professionnels membres de la FIEEC tiennent à rappeler qu'une telle démarche d'information environnementale nécessite d'opérer des choix méthodologiques ainsi qu'un format d'affichage adapté, et qu'elle se doit, pour être pertinente, juste, fiable et efficace, de répondre à un certain nombre de principes, pour la plupart identifiés par les normes ISO 14020 et 14025.

L'information environnementale doit être :

- ✓ aisément compréhensible (pour ne laisser place à aucune confusion ou interprétation erronée), adaptée au public visé et cohérente par rapport à la législation en place ;
- ✓ avérée, s'appuyant sur des données fiables ;
- ✓ basée sur une méthodologie éprouvée et multicritère conforme aux normes internationales et portant sur l'ensemble du cycle de vie du produit ;
- ✓ impérativement précise et reproductible pour qu'une comparaison entre produits d'une même catégorie soit possible, si tel est l'objectif ;
- ✓ contrôlable par les autorités de contrôle.

La méthode de l'analyse des cycles de vie (ACV) présente l'intérêt indéniable et reconnu par tous de permettre une approche holistique des impacts environnementaux des produits incluant les différentes étapes de leurs cycles de vie.

La méthode de l'ACV est largement utilisée dans le secteur des équipements électriques et électroniques pour trois démarches principales, qui sont :

- ✓ les processus d'éco-conception des produits (démarches internes aux entreprises),
- ✓ le calcul d'indicateurs d'impacts environnementaux destinés à être transmis aux clients professionnels dans le cadre d'un processus d'éco-conception intéressant toute la chaîne d'approvisionnement (par exemple, en ce qui concerne les bâtiments durables) ;
- ✓ l'identification des sources majeures d'impacts environnementaux permettant d'éviter des transferts de pollution, lors de la définition de critères d'éco-conception dans des réglementations.

Néanmoins, les industriels du secteur électrique et électronique constatent que la méthodologie d'ACV n'est pas encore suffisamment mature pour envisager d'en utiliser les résultats sur le plan réglementaire pour définir des critères d'éco-conception ou un affichage environnemental à destination des consommateurs. Des travaux complémentaires sont nécessaires pour avancer dans ce sens.

Des bases de données de référence

Les calculs d'impacts environnementaux dépendent fortement des bases de données utilisées. La création

d'une base de données de référence permettrait d'assurer l'exactitude des données utilisées et de réduire les disparités en termes de qualité, de fiabilité et de comparabilité des résultats des ACV.

Des critères pertinents et consensuels

Un travail d'expert reste à faire sur la définition des indicateurs d'impacts (par exemple, le réchauffement climatique, la destruction de la couche d'ozone, la consommation des ressources...).

Le processus de sélection d'indicateurs doit être harmonisé entre les secteurs d'activité ou entre les applications types, comme c'est déjà le cas dans le secteur de la construction (3).

Des règles catégorielles (PCR) consensuelles et éprouvées permettant une démarche cohérente pour l'ensemble des acteurs

Les résultats d'une ACV dépendent de la façon dont celle-ci est menée, ainsi que de la pertinence des choix effectués dans la modélisation du produit.

Afin de réduire la variabilité des résultats d'un acteur à l'autre, des règles par catégorie de produits (PCR) doivent être définies. La définition d'une PCR permet d'assurer que le calcul des caractéristiques environnementales des produits concernés sera toujours effectué sur une base objective, transparente, fiable et reproductible.

Une démarche d'information environnementale doit, en outre, garantir le marché contre toute concurrence déloyale entre les acteurs économiques, ne pas engendrer de surcoûts inconsidérés et permettre l'accès au marché à toutes les entreprises (notamment aux PME). Notre profession considère que le respect de ces principes est impératif, si l'on veut que le consommateur ne soit pas trompé dans sa démarche d'achat responsable.

Il apparaît que la complexité des réglementations et le nombre très important des produits à contrôler nécessitent de mobiliser des moyens largement supérieurs à la capacité de contrôle dont disposent les autorités nationales, entraînant ainsi de graves conséquences sur le plan concurrentiel entre les acteurs. Pour pallier cette carence, certains secteurs se sont mobilisés. Ainsi, les fabricants d'appareils électroménagers européens, en collaboration avec des représentants des pouvoirs publics (Commission européenne, ADEME...), ont mis en place une procédure de prélèvement des appareils et de contrôle des déclarations énergétiques, le projet dit « ATLETE ». Une première phase de test a été lancée sur 80 modèles d'appareils producteurs de froid (réfrigérateurs et congélateurs), entre novembre 2010 et juin 2011. Les résultats des tests réalisés par des laboratoires indépendants ont montré que 79 % des appareils considérés respectaient la déclaration d'efficacité énergétique, et donc, les deux paramètres qui y sont liés : la consommation d'énergie et le volume de stockage. Cependant, lorsqu'était pris en compte l'ensemble des critères, le niveau de conformité des produits

au regard des déclarations figurant sur leurs étiquettes respectives était moins bon.

Ces premiers résultats ont démontré la nécessité d'assurer un contrôle effectif de toute information environnementale communiquée au consommateur. L'industrie pousse constamment à un fort niveau de surveillance des marchés au sein de l'Europe. Une surveillance assidue est la meilleure manière d'assurer des conditions de concurrence équitables et justes entre les industriels opérant sur le Marché unique et de garantir un bon niveau de protection tant du consommateur que de l'environnement. Cette première phase de contrôle a été suivie par une deuxième initiative qui, actuellement en cours, porte sur les lave-linge, dont les résultats devraient être présentés début 2014.

Mais le programme ATLETE n'est pas pour autant suffisant pour permettre d'assurer le contrôle de l'ensemble des produits mis sur le marché. D'envergure européenne, il ne permet pas de caper des marques uniquement présentes sur le territoire national d'un seul pays membre. En France, le Groupement interprofessionnel des fabricants d'appareils d'équipement ménager (GIFAM) a pris l'initiative de compléter le dispositif ATLETE en contrôlant des produits présents sur le seul marché national. Ces démarches sont utiles, mais elles ne peuvent se substituer aux prérogatives des autorités de contrôle. Il est par conséquent essentiel que les gouvernements fournissent des ressources appropriées afin de permettre une surveillance du marché efficace.

Enfin, toute démarche d'information environnementale doit être établie au niveau européen. Les industriels de la

FIEEC sont souvent des entreprises européennes, voire internationales. Toute initiative locale constitue une barrière à la libre circulation des biens, venant complexifier les procédures de production et de commercialisation, et, par conséquent, obérant la compétitivité des entreprises concernées.

Les fabricants de biens de consommation durables réunis au sein de la FIEEC sont résolument engagés dans une démarche visant à la mise sur le marché de produits toujours plus performants et respectueux de l'environnement. Devant la multiplicité des initiatives d'information du consommateur sur l'impact écologique des produits, le défi à relever par l'ensemble des fabricants, des distributeurs, des pouvoirs publics et des représentants des consommateurs est de trouver un outil d'information qui soit capable d'assurer une juste concurrence entre les acteurs et qui soit compréhensible par l'ensemble des consommateurs.

Notes

* En sa qualité, lors de la rédaction de cet article, de Vice-président de la Fédération des industries électriques, électroniques et de communication (FIEEC), en charge de la branche « Biens de consommation durables ».

(1) <http://iet.jrc.ec.europa.eu/energyefficiency/tags/ict-codes-conduct>

(2) <http://www.pep-ecopassport.org/>

(3) Normes du comité technique CEN TC 350.